



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT- ACCORDS-CADRES RELATIFS A LA VALORISATION,
TRAITEMENT OU ELIMINATION DES PRODUITS COLLECTES DANS LES
DECHETTERIES (8 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES DES
LOTS 1, 3, 4, 5, 6, 7 ET 8 - DECLARATION SANS SUITE DU LOT 2**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la valorisation, le traitement ou l'élimination des produits collectés dans les déchetteries, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec maximum et un opérateur économique, conclu pour une période initiale de 3 ans, reconductible tacitement pour une période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 - Valorisation des gravats avec un maximum de 80 000 tonnes pour la première période et un maximum de 25 000 tonnes pour la seconde période à compter du 21 octobre 2023,
- Lot 2 - Valorisation, traitement ou élimination des déchets encombrants, avec un maximum de 40 000 tonnes pour la première période et un maximum de 15 000 tonnes pour la seconde période à compter du 1^{er} août 2023,
- Lot 3 - Traitement ou élimination des tôles et tuyaux en fibrociment, avec un maximum de 4 500 tonnes pour la première période et un maximum de 1 500 tonnes pour la seconde période à compter du 25 octobre 2023,
- Lot 4 - Valorisation, traitement des plaques et carreaux de plâtre, avec un maximum de 1 500 tonnes pour la première période et un maximum de 500 tonnes pour la seconde période à compter du 1^{er} août 2023,
- Lot 5 - Transport, valorisation, traitement ou élimination des bouteilles de gaz et des extincteurs, avec un maximum de 3 000 unités et un maximum de 1 000 unités pour la seconde période à compter du 25 octobre 2023,
- Lot 6 - Reprise et valorisation des pneus usagés hors décret ALIAPUR, avec un maximum de 500 tonnes pour la première période et une maximum de 180 tonnes pour la seconde période à compter du 1^{er} août 2023,
- Lot 7 - Transport et traitement des déchets dangereux des ménages, avec un maximum de 60 tonnes pour le première période et de 20 tonnes pour la seconde période à compter u 1^{er} août 2023,

- Lot 8 - Traitement des déchets de dégrillage des cours d'eau, avec un maximum de 1 500 tonnes pour la première période et un maximum de 500 tonnes pour la seconde période, à compter du 1^{er} août 2023,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 juin 2023 a décidé de retenir l'offre des sociétés jugée économiquement la plus avantageuse pour les lots suivants :

- Lot 1 : Société SA VERRIER, ayant son siège social à Ruitz (62620), 505 rue de Reptins- ZI, en groupement avec la société MRL, ayant son siège social à Guarbecque (62330), rue Saint-Hubert pour un prix unitaire de 5,10 € HT la tonne,

- Lot 3 : Société VANHEEDE ENVIRONNEMENT SAS, ayant son siège social à Billy-Berclau (62138), 375 rue de Sofia, pour un prix unitaire de 100 € HT la tonne,

- Lot 4 : Société BAUDELET ENVIRONNEMENT Environnement, ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu-Dit « les prairies », pour un prix unitaire de 85 € HT la tonne,

- Lot 5 : la société DI SERVICES, ayant son siège social à Saint-Pathus (77178), 24 rue Louis BRAILLE, pour un montant de 6 250 € HT issu du Détail Estimatif,

- Lot 6 : la société RAMERY ENVIRONNEMENT SAS, ayant son siège social à Harnes (62440), Parc d'Entreprises de la Motte au Bois, pour un montant de 9 971 € HT issu de Détail Estimatif,

- Lot 7 : la société ARF SA, ayant son siège social à Saint-Rémy-du-Nord (59330), 22 rue Jean Messenger, pour un montant de 12 654,25 € HT issu Détail Estimatif,

- Lot 8 : la société BAUDELET ENVIRONNEMENT ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu-dit « les prairies », pour un montant unitaire de 92 € HT et hors TGAP par tonne,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite le lot 2, au motif d'infructuosité lié à l'irrégularité des offres, et que ce lot sera relancé selon une procédure d'appel d'offres,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commandes avec maximum, et un opérateur économique ayant pour objet la valorisation, le traitement ou l'élimination des produits collectés dans les déchetteries, conclu pour une période initiale de 3 ans, reconductible tacitement pour une période d'un an, portant sa durée maximale à 4 ans, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : la société SA VERRIER et FILS, ayant son siège social à Ruitz (62620), 505 rue des Reptins, en groupement avec la société MRL, ayant son siège social à Guarbecque (62330), pour un prix unitaire de 5,10 € HT la tonne, à compter du 21 octobre 2023, pour un maximum de 80 000 tonnes pour la première période et un maximum de 25 000 tonnes la seconde période,

- Lot 3 : la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT SAS, ayant son siège social à Billy-Berclau (62138), 375 Avenue de Sofia, pour un prix unitaire de 100 € HT par tonne, à compter du 25 octobre 2023, pour un maximum de 4 500 tonnes pour la première période et un maximum de 1 500 tonnes pour la seconde période,

- Lot 4 : la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu Dit « les prairies », pour un prix unitaire de 85 € HT la tonne, à compter du 1^{er} août 2023, pour un maximum de 1 500 tonnes pour la première période et un maximum de 500 tonnes pour la seconde période,

- Lot 5 : la société DI SERVICE, ayant son siège social à Saint-Pathus (77178), 24 rue Louis BRAILLE, à compter du 25 octobre 2023, pour un maximum de 3 000 unités pour la première période et un maximum de 1 000 unités pour la seconde période,

- Lot 6 : la société RAMERY ENVIRONNEMENT SAS (59330), ayant son siège à Harnes (62440), Parc d'Entreprises de la Motte au Bois, à compter du 1^{er} août 2023, pour un maximum de 500 tonnes pour la première période et un maximum de 180 tonnes pour la seconde période,

- Lot 7 : la société ARF SA, ayant son siège social à Saint-Rémy du Nord, 22 rue Messenger, à compter du 1^{er} août 2023, pour un maximum de 60 tonnes pour la première période et un maximum de 20 tonnes pour la seconde période,

Pour le lot 8 : la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu Dit « les prairies », à compter du 1^{er} août 2023, pour un maximum de 1 500 tonnes pour la première période et un maximum de 500 tonnes pour la seconde période,

DECIDE de déclarer sans suite le lot 2, au motif fructuosité lié à l'irrégularité des offres, ce lot sera relancé sous la forme d'une procédure d'appel d'offres.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.1. JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 JUIL. 2023**

Et de la publication le : **12 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
Le conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel